

Mairie ti ker

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19H45
Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Absents : 2
Absents Procurations : 2
Absent sans procuration :
Retard :
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 11 Mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

17 élus présents : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Gaëtan LE PESSOT, Baptiste LE COZ, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adélaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Adeline POINTIER, Lucie ARZUL,

Public présent : 2

Elus présents : 17

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE CANN

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Avril 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 08/04/2026
2. Désignation d'un membre titulaire au sein de la CLECT
3. Proposition de représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs
4. Proposition de représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
6. Désignation du représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPLA
7. Subventions aux associations
8. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque
9. Encaissement de la bourse du Crédit Agricole sur le budget commune, pour le CMJ, lauréat du concours « les trophées de la vie locale »
10. Demande de subvention au titre du FONDS VERT pour la rénovation énergétique de l'école maternelle

11. Reconstitution du dispositif Mission Argent de Poche

12. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que Sylvie LE CARVENNEC a donné pouvoir à Céline TREDAN CABOCO et que Ronan GEFROY a donné pouvoir à Didier NEVEUX.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour. Madame Magali BODEREAU demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour la validation de l'affichage de l'éco pâturage. Monsieur le Maire demande à l'assemblée cet ajout. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce dossier.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra obligatoirement le vendredi 5 juin pour l'élection des grands électeurs sénatoriaux. L'élection des jurés d'assises sera aussi à l'ordre du jour et d'autres sujets viendront s'y ajouter d'ici là.

1. Approbation du PV du conseil municipal du 8 Avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que le PV du conseil municipal de 8 avril 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal du 13 avril 2026. Les remarques, observations sont les suivantes :

⇒ Didier Neveux, pour le groupe minoritaire

- *approbation du PV du conseil du 22 mars 2026 : la numération du paragraphe n'est pas la bonne. Cette approbation doit porter le n°2 et non le numéro 1 pour correspondre à la numération de l'ordre du jour. Du coup, toute la numérotation des délibérations dans le corps du document doit aussi être reprise pour correspondre à la numérotation de l'ordre du jour, car tout se trouve de fait décalé d'un rang.*
- *approbation du PV du conseil du 22 mars 2026 : ajustements de mise en page pour clarifier la lecture et éviter la confusion entre la numérotation des délib CR du 8 avril et la numérotation des demandes de modifs du PV du conseil du 22 mars qui sont toutes sur le même alignement vertical*
 - *décaler d'un cran vers la droite les titres des points 1, 2, 3, 4 et 5 des demandes de modifications du PV du conseil du 22 mars*
 - *supprimer la mise en gras des points 3, 4 et 5 des demandes de modifications mais garder le soulignage*
 - *décaler d'un cran vers la droite les textes des points 3, 4 et 5 des demandes de modifications*

La mise en page a été modifiée pour plus de compréhension

-
- *approbation du PV du conseil du 22 mars 2026 – point n°5 : le texte de fin de paragraphe, en bleu « que Monsieur le Maire avait interdit l'accès sur la liste majoritaire » doit être passé en noir et rayé car ce texte a été supprimé de ce paragraphe et reporté au point 3*

Modification réalisée

- *délibération « Fixation du nombre de conseiller municipal délégué »*
 - *Observations / Remarques : « Monsieur GEFROY demande quel est le rôle d'un conseiller délégué car leur délégation sont identiques aux responsabilités des 4ème et 5ème adjoints, et quasi cela ne fait pas doublon avec l'adjoint en charge des mêmes missions.*

Pas de modification effectuée, la retranscription de la secrétaire ne change pas le sens de la discussion

- *Observations / Remarques : Le champ « Délibération 202604-01 » n'est-il pas mal placé ? A moins que ce ne soit le champ « Délibération 202604-02 ». Pourquoi n'y a-t-il pas de référence de délib pour l'approbation des CR des CM précédents ?*

Il n'y a pas d'article dans le CGCT qui stipule que l'approbation de PV soit une délibération. Certaines communes, en effet le font, la commune de CAVAN n'intégrant pas les pv aux registres des délibérations, ce n'est pas utile. Les pv avec les mentions d'approbation sont mis en ligne sur le site internet avec les délibérations.

- délibération « Indemnités des élus » - Observations / Remarques
 - « Madame BODEREAU répond que la question des indemnités a toujours été un sujet sensible alors que cela ne devrait pas l'être » : mettre le conditionnel plutôt que le futur

Faute corrigée

- « Monsieur PIOGER répond qu'il y a des élus qui réduisent leur temps de travail pour exercer leur mandat. Monsieur NEVEUX répond que ce n'est pas le cas lorsque l' élu est retraité. Madame POINTIER répond... »

Ajout de la phrase

- « Monsieur NEVEUX répond que c'est une remarque personnelle, qu'il est question aujourd'hui d'une remarque générale sur le poids financier total sur le budget de la commune. Monsieur PIOGER répond qu'avant il n'y avait que 4 adjoints alors qu'aujourd'hui, il y en a 5. Monsieur NEVEUX répond que c'est faux, que sur le mandat précédent il y avait bien 5 adjoints également. Monsieur PIOGERajoute que les indemnités aujourd'hui... »

Ajout refusé : débat avec des altercations qui se répètent et qui ne changent pas le fond de la discussion qui est ici le désaccord du versement des indemnités des élus

- « Monsieur ROUSSEL explique sa situation personnelle d'être élu avec une augmentation de ces missions qui entraînent la réduction de son temps de travail professionnel. Monsieur Neveux répond encore que ce n'est pas le cas lorsque l'on est à la retraite. Madame ARZUL répond que justement cette loi de 2019 avait... »

Ajout refusé : débat avec des altercations qui se répètent et qui ne changent pas le fond de la discussion qui est ici le désaccord du versement des indemnités des élus

- délibération « Adoption du règlement intérieur ... » - Observations / Remarques
 - « Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Monsieur NEVEUX demande pourquoi la taille du texte autorisé pour l'expression de la minorité dans la rubrique « tribune libre » du journal annuel communal a été réduite de 1500 caractères auparavant, soit environ 320 mots ce qui n'était déjà par beaucoup, à 1200 caractères et donc s'il est possible de modifier ramener a minima à 1500 caractères pour la partie minoritaire tribunes libres, dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire répond oui. Madame POINTIER demande plus d'explications à la page 19 concernant le « pouvoir « en cas d'absence car il est mis que l'envoi par email ne vaut pas authenticité. Monsieur le Maire explique que le pouvoir ne peut être recevable par simple email sans la signature authentique mais que le pouvoir en pièce jointe est accepté à condition de conserver le pouvoir original signé en cas de contrôle. Il ajoute que cette mention sera remplacée. »

Modification effectuée

- délibération « Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres »
 - dans le corps de la délibération, les 2 listes sont appelées « Liste A » et « Liste B ». Puis plus loin « Liste 1 » et « Liste 2 ». Il faut garder la même appellation tout au long de la délibération.
 - Répartition des suffrages exprimés : les deux listes n'ont pas pu obtenir 19 voix toutes les deux : c'est 15 pour la liste A et 4 pour la liste B

Pas de modification : Au moment de délibérer pour l'élection des membres de la CAO, il a été présenté au CM 3 titulaires et 3 suppléants au vote comme il le fallait et l'assemblée a approuvé à l'unanimité soit 19 voix.

- délibération « Affaires diverses » - c) Autres
 - « Monsieur NEVEUX remarque qu'au mandat précédent il y avait l'élection de la CLECT, du représentant à la SPLA, de la commission électorale. Il demande quand aura lieu ses ces élections. Monsieur le Maire répond, au prochain conseil municipal »

Fautes d'orthographe corrigées

⇒ **Gaëtan LE PESSOT :**

Reformulation sur la réponse que je fais à Didier page 7 :

Monsieur NEVEUX demande en quoi consiste la commission « Bien Vivre ensemble ». Monsieur LE PESSOT répond que cela faisait partie de la campagne et qu'il s'agit de trouver des solutions pour traiter des points en dehors des invariants, c'est-à-dire des sujets qui concernent toutes les commissions.

Modification effectuée

⇒ **Baptiste LE COZ :**

Avis sur l'extension d'un, élevage bovin et la mise à jour du plan d'épandage de la SARL PEUPLIER

Monsieur Le Maire informe que les services de la préfecture des côtes d'Armor (Direction Départementale de la Protection des Populations Prévention des risques environnementaux) ont adressé en mairie une enquête publique, mise à disposition à la population, concernant la demande de la SARL PEUPLIER pour une extension de son élevage bovin et la mise à jour du plan d'épandage sur le site « **Kernivien** » « **Kernivinen** » sur la commune de PRAT..

Faute d'orthographe corrigée

Concernant les modifications ou reformulation, Monsieur le Maire indique que l'article du CGCT 2121-15 rappelle que le pv n'est qu'une retranscription de la teneur des discussions en séance du CM et non la totalité. Il est impossible pour la secrétaire de retenir mot à mot ce qui est dit lors d'une séance de conseil municipal quand il y a débats entre plusieurs interlocuteurs et comme l'article le stipule, ce n'est pas le but. Monsieur le Maire ajoute que le PV n'est pas la retranscription d'une pièce de théâtre avec de longues phrases et des altercations entre les élus, l'important est de retranscrire le message que l'on veut faire passer avec des mots simples et sans rentrer dans un récit interminable. Les PV des séances du conseil municipaux de CAVAN sont très longs à lire, il propose aux membres d'aller voir d'autres Pv de séance sur des communes voisines qui sont bien différents et moins volumineux en débat.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas une obligation pour la secrétaire générale de prendre des notes et d'être présente aux séances du conseil municipal donc si le travail effectué ne convient pas, la commune devra faire une dépense qui semble non nécessaire pour un dispositif d'enregistrement et de retranscription. Il ajoute que la secrétaire qui sert donc de rapporteur retranscrit ce qu'elle entend et quand elle peut l'entendre. Il n'est pas possible que chacun ajoute ce qu'il a soi-disant entendu ou compris.

Observations/Remarques : Madame ARZUL ne comprend pas le sens de la phrase « qu'il y est trop de débats ». Elle ajoute que le conseil municipal est un lieu justement pour débattre. Monsieur OFFRET répond que le sens est donné pour la retranscription sur le PV et non pas pendant la séance du Conseil Municipal. Monsieur NEVEUX ajoute qu'il n'a jamais remis en cause le travail de la secrétaire générale et pour preuve l'email adressé à Sandra LEPAISANT, secrétaire générale de la mairie :

"Bonjour Sandra,

merci pour tes réponses très claires. Rassure-toi, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à deux reprises en conseil municipal lors du précédent mandat, mes remarques ne sont en aucun cas un jugement de valeur de ma part. Et je suis bien conscient de la difficulté à retranscrire nos débats qui parfois peuvent s'emballer.

D'ailleurs, au vu de la longueur du PV que tu as rédigé, mes quelques remarques sont finalement peu nombreuses, ce qui prouve la qualité de ton travail, sois-en assurée.

Bonne journée.

Didier"

Monsieur RANNOU répond que les remarques vont dans le sens d'une seule personne. Madame POINTIER répond que non ce n'est pas une personne qui est concernée. Monsieur NEVEUX demande en quoi il est gêné de faire des remarques. Il ajoute qu'au précédent mandat, il n'a jamais porté de jugement de valeur au travail de la secrétaire générale mais qu'il est normal d'apporter des éléments quand ils ont été omis. Madame BODEREAU ajoute que demander des modifications sur le fond est compréhensible mais faut-il alors que cela ajoute un sens au débat. En revanche, demander des modifications sur la forme, cela devient excessif. Monsieur NEVEUX répond que la mise en page du début de PV ne permettait une bonne lecture. Il ajoute qu'il ne faut pas prendre cela comme une attaque pour Sandra LEPAISANT, secrétaire générale de la mairie. Il ajoute qu'il est même étonné qu'il n'y ait pas d'autres remarques de la part des autres conseillers. Madame BODEREAU répond que l'on remplit largement le travail de rédaction. Monsieur NEVEUX ajoute que vu la rapidité des débats, le

PV reste complet. Il ajoute que la prochaine fois, pour la forme, il verra en direct avec Sandra LEPAISANT, secrétaire générale de la mairie. Monsieur le Maire répond que pour toutes observations, il faudra s'adresser au maire et non à Sandra. Le but du Conseil Municipal est d'avancer sur les problématiques de la commune et non débattre sur un PV. Monsieur NEVEUX répond que les PV doivent être précis car Monsieur le Maire s'en est servi maintes fois contre la minorité. Madame ARZUL ajoute qu'il ne faut pas entendre qu'il y ait trop de débats car le débat est justement fait pour avancer. Monsieur le Maire répond que les conseillers peuvent débattre autant qu'ils le souhaitent, ensuite il y a un vote et la décision est prise.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 11 Mai 2026.

Vote

Pour : 15

Contre : 4 (Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFROY, Adeline POINTIER)

Abstention :

Le conseil municipal, approuve par 15 voix pour et 4 voix contre, le PV du conseil municipal du 11 Mai 2026.

2. Désignation d'un membre titulaire de la CLECT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Deux candidatures sont proposées :

- Pauline UNVOAS
- Didier NEVEUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de voter à main levée :

Nombres de votants : 19

- Pauline UNVOAS : 15 voix pour et 4 abstentions
- Didier NEVEUX : 4 voix pour et 15 abstentions

Avec 15 voix pour, le conseil municipal :

- Proclame Madame Pauline UNVOAS représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Délibération 202605-01

3. Proposition de représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe que le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il ajoute que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	Sylvain RANNOU	Jean-Paul LE CANN
2	Michel BOUGAN	Magali BODEREAU
3	Pierre-Yves NICOL	Gaëtan LE PESSOT
4	Marie-Paule KERAMBRUN	Philippe LE FLOCH
5	Catherine DENIS	Adélaïde NICOLAS
6	Ronan GEFFROY	Gérard LE COZ
7	Auguste KERAMBRUN	Pascal PRIGENT
8	Michel CABOCO	Pierre-Yves LE QUELLEC
9	Lydie LE FLOCH	Sébastien PETIT
10	Georges DUPREZ	Philippe DAVAI
11	Thierry QUEFFEULOU	Sylvain MORCELL
12	Michel NICOLAS	Caroline LOZAHIC

Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX demande comment a été établie la liste. Monsieur le Maire répond qu'il a repris la liste de la fois dernière. Monsieur NEVEUX informe qu'il a questionné Des personnes concernées et qu'ils ne sont pas au courant d'être sur cette liste. Il ajoute qu'il trouve surprenant d'inscrire des personnes sans leur consentement. Madame ARZUL ajoute qu'il n'y a pas la parité. Monsieur NEVEUX ajoute que sur cette liste, il y a 15 personnes approuvant la liste majoritaire et seulement 2 pour la liste minoritaire. Monsieur le Maire ajoute que le choix a été fait en fonction de la disponibilité des personnes, comme Monsieur Pierre-Yves NICOL, toujours présent. Madame ARZUL demande s'il aurait été possible de faire un appel à la population. Monsieur le Maire ajoute que les délais sont très courts et qu'il est temps d'envoyer cette liste.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'adopter** la liste présentée ci-avant pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote

Pour : 15

Contre : 4 (Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY, Adeline POINTIER)

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 voix contre :

- **Adopte** la liste présentée ci-avant pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 202605-02

4. Proposition de représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), LTC demande de bien vouloir proposer une personne de la commune susceptible d'y siéger.

Pour rappel, cette commission est composée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, du président de l'EPCI ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

La liste qui sera transmise à Madame la Directrice départementale des finances publiques devra comporter un nombre de candidats double de celui des postes à pourvoir, soit un total de 40 noms.

Par ailleurs, les commissaires ne sont pas nécessairement des conseillers communautaires ni des conseillers municipaux.

En outre, compte tenu du fait que la communauté regroupe 57 communes, il est précisé que l'ensemble des communes ne pourra être représenté au sein de cette commission.

La proposition de liste sera arrêtée par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Deux candidatures sont proposées :

- Jean-Paul LE CANN
- Adeline POINTIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de voter à main levée.

Nombres de votants : 19

- Jean-Paul LE CANN : 15 voix pour et 4 abstentions
- Adeline POINTIER : 4 voix pour et 15 abstentions

Avec 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- **Propose** Monsieur Jean-Paul LE CANN comme représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe que le Conseil Municipal doit dès-à-présent procéder à la désignation les membres de la commission contrôle listes électorales (CCLE) en respectant les règles de l'article L.19 du code électoral. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Il ajoute que la commission de contrôle dans les communes diffère selon le nombre d'habitants. Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Ainsi, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il ajoute que Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il ajoute que ces membres seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans et que la durée de mandat des membres de la CCLE est désormais alignée sur la durée du mandat de conseiller en vertu de l'article R.7 du code électoral en vigueur (modifié par décret n°2026-8 du 8 janvier 2026).

Il est proposé les membres suivants de la liste majoritaire :

- Baptiste LE COZ
- Sylvie LE CARVENNEC
- Gaëtan LE PESSOT

Il est proposé les membres suivants de la liste minoritaire :

- Didier NEVEUX
- Ronan GEFFROY

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de voter à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit : Baptiste LE COZ, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Didier NEVEUX, Ronan GEFFROY
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit : Baptiste LE COZ, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Didier NEVEUX, Ronan GEFFROY
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 202605-04

6. Désignation du représentant de l'Assemblée Spéciale de la Société Publiques Locale d'Aménagement (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un conseil d'administration composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

Vu Le Code du Commerce ;

Vu Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

Considérant Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

Considérant Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 22 Mars 2026

Deux candidatures sont proposées :

- Maurice OFFRET
- Adeline POINTIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de voter à main levée :

Nombres de votants : 19

- Maurice OFFRET : 15 voix pour et 4 abstentions
- Adeline POINTIER : 4 voix pour et 15 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions :

- **Désigne** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Monsieur Maurice OFFRET ;
- **Autorise** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **Autorise** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202604-05

7. Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que chaque année la commune alloue une subvention aux associations de CAVAN. Il ajoute que lors de la commission association, les membres ont donné leur avis sur les subventions demandées par les associations.

Ci-dessous les subventions proposées :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée
Associations Cavannaïses	
ADSB de CAVAN-PRAT	100 €
BE GOOD'N	300 €
COMITÉ DES FÊTES	3 000 €
FNACA CAVAN	150 €
LA CAV' EN FOLIE	300 €
AMICALE BOULISTE CAVANNAISE	200 €
DANS LES PAS DE CLÉMENT	100 €
CAVAN HANDBALL CLUB	2 000 €
MCC BREIZH	150 €
GWENOJENNOU KAWAN	1 615 €
JS CAVAN	2 500 €
PLANKENNOÛ KOAD KAWAN	150 €
ASSOCIATION DES AMIS DES ARTS	1 500 €
SKOL GOUREN BRO LANNUON	150 €
ENTENTE CYCLOS DU GUINDY	150 €
SOCIETE DE CHASSE	200 €
MOCCOS FUTSAL Cavan	150 €
Associations extérieures	
CLUB D'ESCALADE DE PONTRIEUX	15 €
TREGOR BADMINTON	315 €
LANNION ATHLÉTISME	60 €
ATP PENVENAN	15 €
ETRE LA ASP TRÉGOR	100 €
BEG'ART AMICALE BALLETS	60 €
AS BÉGARD	90 €
OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE	600 €
BEGARD VTT	60 €
REDADEG	250 €
PROTECTION CIVILE	100 €

Il rappelle que la subvention pour les associations extérieures est calculée en fonction du nombre de jeunes adhérents cavannaïses à hauteur de 15€/adhérent.

Monsieur Gaëtan LE PESSOT, Monsieur Ronan GEFFROY, Monsieur Jean-Paul LE CANN, Monsieur Baptiste LE COZ, membres d'associations citées ci-dessous ne prennent pas part au vote.

Observations/Remarques : Madame POINTIER demande si par rapport à 2025, il y a une différence. Madame BODEREAU répond que les montants sont pratiquement identiques. Elle ajoute que le calcul pour les associations extérieures se fait au nombre d'adhérents et que la commune alloue 15€/adhérent mineur.

Départ Madame Adélaïde NICOLAS à 19h00

Madame ARZUL demande comment elles sont décidées en commission. Madame BODEREAU répond que le secrétariat envoie un dossier de demande de subvention aux associations et ensuite la commission étudie en fonction de leurs événements, leur trésorerie, si c'est une nouvelle association...Monsieur le Maire ajoute qu'il peut y avoir une subvention exceptionnelle d'accordée. Madame BODEREAU ajoute que cette année il y a le Futsal, la protection civile en plus. Elle ajoute que beaucoup de demandes arrivent en mairie des organismes extérieurs mais que seulement 1/3 sont accordées. Monsieur RANNOU ajoute que pour Gwenojennou Kawan, la subvention est plus élevée car l'association a avancé l'achat de foin et de caillebotis.

Retour de Madame Adélaïde NICOLAS à 19h10

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le montant des subventions comme présenté ci-dessus

Vote
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- **Approuve** le montant des subventions comme présenté ci-dessus

Délibération 202605-06

8. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe que l'extension de la bibliothèque s'est achevée en septembre 2022 et que le bâtiment étant un établissement recevant du public, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur pour ainsi codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement intérieur a été rédigé avec la secrétaire générale, la responsable de la bibliothèque, et porté à la connaissance des bénévoles et de l' élu en charge de la bibliothèque, Monsieur Jean-Paul LE CANN et qu'aucune remarque n'a été faite.

Après son approbation, il sera affiché dans les locaux de la bibliothèque

Observations/Remarques : Madame POINTIER demande pourquoi les bénévoles ne sont pas mis en avant dans le règlement intérieur. Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire générale, Sandra LEPAISANT. Elle répond que le règlement intérieur est obligatoire pour le bâtiment communal qui est un Etablissement Recevant du Public et qu'une charte avait été signée par les bénévoles au mandat précédent afin de définir leur rôle et leur importance au sein de la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Vote
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Approuve** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Délibération 202605-07

9. Encaissement de la bourse du Crédit Agricole au CMJ, lauréat du concours « Les trophées de la vie locale »

Monsieur le Maire informe que les membres du CMJ accompagnés de Magali BODEREAU, adjointe au Maire ont participé le 14 Mars à une présentation de son projet « Cabane à Livres » dans le cadre du concours « Trophées de la vie locale » organisé par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Il y a quelques semaines, le Crédit Agricole a rendu son verdict et a annoncé que le CMJ de CAVAN pour leur projet avait remporté une bourse de 300€ sous forme d'un chèque géant. La bourse sera virée sur le compte de la commune. Cet argent servira au CMJ pour d'autres projets.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** l'encaissement des 300 € sur le budget de la commune en recettes.

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Approuve** l'encaissement des 300 € sur le budget de la commune en recettes.

Délibération 202605-08

10. Demande de subvention FONDS VERT pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 26 Mai 2025 pour une demande de subvention FONDS VERTS pour le programme de rénovation thermique de l'école de CAVAN. Il ajoute que le dossier n'a pas été retenu en 2025.

Monsieur le Maire propose de redéposer une demande pour 2026 avec le même plan de financement. Il ajoute que la commune n'a toujours pas de réponse concernant l'obtention de la DETR 2025.

Objet	Candidats	Montant HT
ETUDES/AMO/MISSIONS ANNEXES		
AMO	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	36 000 €
Architecte études acoustiques, audit énergétique, ...	SABA ARCHITECTE	109 620 €
Missions OPC, CT, SPS	VERITAS, AGENCE ECOS	49 847.50 €
TRAVAUX		
1-démolition désamiantage	Cp desamiantage	52 567.00 €
3- gros oeuvre	LE COUILLARD	55 692.86 €
5- couverture ardoiserie zinc étanchéité	DENIEL/TDB	11 325 €
6- menuiseries extérieures	MOTREFF	116 020.01 €
7- menuiseries intérieures	RIVOUAL	50 514.50 €
8- Cloisons, doublage, plafonds	CARN	39 732.61 €
9- Faux plafonds	GUIVARCH	27 059.80 €
10- revêtement de sol	SARPIC	52 391.50 €
11- peinture	RDT	32 157.85 €
12- plomberie-chauffage-ventilation	LE BIHAN	162 115.75 €
13- Electricité	CEGELEC	24 072.36 €

Total HT : 782 247.24 €

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	Total HT	RECETTES	Total
ETUDES/AMO/MISSIONS ANNEXES		DETR 2025 pour 2026 30%	234 674.17 €
AMO	36 000 €	ORECA	30 000 €
Architecte études acoustiques, audit énergétique, ...	109 620 €	FONDS VERTS 30 %	234 674.17 €
Missions OPC, CT, SPS	49 847.50 €		
TRAVAUX			
1-démolition désamiantage	52 567.00 €		
3- gros oeuvre	55 692.86 €		
5- couverture ardoiseries zinc étanchéité	11 325 €		
6- menuiseries extérieures	116 020.01 €	TOTAL SUBVENTION	499 348.34 €
7- menuiseries intérieures	50 514.50 €	AUTOFINANCEMENT	282 898.90€
8- Cloisons, doublage, plafonds	39 732.61 €		
9- Faux plafonds	27 059.80 €		
10- revêtement de sol	52 391.50 €		
11- peinture	32 157.85 €		
12- plomberie-chauffage- ventilation	162 115.75 €		
13- Electricité	24 072.36 €		
TOTAL	782 247.24 €	TOTAL	782 247.24 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 234 674.17€, dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FONDS VERT pour les travaux de rénovation thermique à l'école maternelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FONDS VERT pour les travaux de rénovation thermique à l'école maternelle
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération 202605-09

11. Reconduction du dispositif Mission argent de poche

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif « **MISSION ARGENT DE POCHE** », depuis l'été 2021, que cette opération connaît un franc succès, à la plus grande satisfaction des jeunes y ayant participé.

Ce dispositif permet à des jeunes de 14 à 18 ans d'effectuer des missions au sein de la collectivité pendant les vacances scolaires. Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée de 3h30 (1/2 journée) moyennant une gratification de 15 €. La collectivité souhaite proposer 70 missions comme l'année passée.

L'encadrement des jeunes est assuré soit par un élu soit par un agent communal. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Le CIAS LTC ayant la compétence enfance jeunesse, il est demandé à la commune de signer une convention tripartite entre la commune, le CIAS LTC et la Ligue de l'enseignement qui assurera la gestion administrative et financière du dispositif. La convention nous sera adressée dans les semaines à venir.

L'adhésion à la Ligue de l'enseignement s'élevait à 192 € pour 2025/2026.

Observations/Remarques : Madame BODEREAU ajoute que c'est un partenariat avec la CAF et qu'elle rembourse à hauteur de 5€ par mission. Monsieur le Maire ajoute que c'est une réussite. Monsieur RANNOU ajoute que ce sont souvent les mêmes associations qui participent : Gwenojennou Kawan, JSCAVAN. Il ajoute qu'il faudrait que d'autres associations s'y mettent, comme par exemple les Amis des Arts pour le nettoyage des statues. Monsieur NEVEUX répond qu'il n'est plus président. Il ajoute que le nettoyage des statues a été fait mais seulement à hauteur d'hommes. Monsieur RANNOU ajoute que les membre de l'association pourraient débroussailler régulièrement au lieu de demander systématiquement à la commune. Monsieur NEVEUX répond qu'au lieu d'accumuler une rancœur, il faudrait en parler à l'association et travailler ensemble. Madame BODEREAU ajoute que Gwenojennou Kawan a 4 chantiers et qu'ils prennent souvent 4 jeunes. Elle ajoute que l'inscription des jeunes se fait par le site de LTC pour les missions du 4 juillet au 31 aout. Monsieur NEVEUX demande quels outils peuvent utiliser les jeunes car une débroussailleuse peut être dangereuse pour des mineurs. Madame BODEREAU répond que les jeunes sont encadrés par un élu ou un agent, qu'ils évaluent en quoi ils sont en capacité de faire, il faut qu'ils apportent des bottes et des gants. Elle ajoute que les autres années, il y avait des jeunes en CAP espaces verts. Monsieur NEVEUX informe que les sculptures avaient été nettoyées au Karsher à hauteur d'hommes et qu'il n'était pas question d'aller plus haut pour des raisons de sécurité. Madame BODEREAU répond qu'il ne faut pas oublier que ce n'est pas un travail pour les jeunes mais une activité. Elle ajoute que les jeunes, chaque année, nettoient la main courante du

stade. Monsieur RANNOU ajoute que les jeunes apprécient qu'on leur apprenne les choses. Monsieur LE PESSOT ajoute que le bon déroulement de ses missions passe par l'apprentissage et les équipements de sécurité pour les jeunes. Monsieur NEVEUX ajoute que l'association avait tenté de nettoyer les statues à la main mais cela était trop long. Monsieur LE CANN ajoute qu'il faudrait au moins débroussailler au pied des statues. Monsieur NEVEUX répond qu'il faut en discuter avec l'association et que les choses soient dites. Madame BODEREAU répond que cela va être fait. Monsieur LE CANN ajoute qu'il faudrait savoir ce qui avait été convenu à l'époque de l'installation. Monsieur NEVEUX répond qu'il avait été convenu un entretien par la commune comme les statues appartenaient au patrimoine de CAVAN.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif mission argent de poche pour l'été 2026 avec 70 missions
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'adhésion avec la Ligue de l'enseignement
- **De prévoir** les crédits nécessaires à ce dispositif
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif mission argent de poche pour l'été 2026 avec 70 missions
- **Autorise** Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération 202605-10

12. Affaires diverses

A/ Affichage de l'éco pâturage

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 20 Février 2026 sur la dénomination du site de l'éco pâturage.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'installer un affichage sur le site pour informer le public.

Madame Magali BODEREAU ajoute que cet affichage a été travaillé en collaboration avec l'association La Cav'en Folie, le CMJ et qu'une illustration de Madame Muriel CHATEL, aquarelliste de CAVAN, a été reprise pour la remercier du travail réalisé et du temps consacré au CMJ.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affichage suivant :



Observations/Remarques : Madame ARZUL demande où sera mis l'affichage. Madame BODEREAU répond à la mare aux canards sous le city stade. Elle ajoute qu'il y aura une signalisation pour les automobilistes et les piétons. Monsieur RANNOU informe qu'une biquette et 2 petits ont été volés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** l'affichage présenté ci-dessus pour l'éco pâturage sous réserve de quelques modifications
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cet affichage
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'affichage présenté ci-dessus pour l'éco pâturage
- **Autorise** Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cet affichage
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération 202605-11

B/Demande de gratuité pour la location de la salle polyvalente par l'association BE GOOD'N

Madame BODEREAU informe que l'association BE GOOD'N, a été créée en 2025, siège social à 20 kerjagu à CAVAN, sous la présidence de Madame Elodie COSSIC. Il ajoute que l'association est éphémère.

Monsieur le Maire informe que pour financer son Treck, l'association a organisé un Bébé-Puces le 8 février 2026 et demande à titre exceptionnel la gratuité de la location soit 180 €. Compte tenu de la création de l'association en 2025, et son engagement, la commission association qui s'est réunie le 7 mai 2026 a donné un avis favorable à la gratuité de la salle.

Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX (ayant le pouvoir de Monsieur GEFFROY), informe que Monsieur GEFFROY, selon son souhait, ne souhaitait pas prendre part au vote car sa femme est directement concernée par cette délibération. Madame ARZUL demande quelle est la règle pour la gratuité de la salle. Madame BODEREAU répond que lors d'une demande, il y a discussion en conseil municipal. Elle ajoute que pour l'association, une demande de subvention avait été faite fin 2025 alors que le vote des subventions avait déjà été délibéré et que la gratuité de la salle vient combler cette demande.

Monsieur Ronan GEFFROY ne prend part au vote car un de ses proches est lié au dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la gratuité de la location de la salle polyvalent pour l'association BE GOOD'N du 8 février 2026
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à annuler le titre émis en trésorerie de 180 €

Vote

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la gratuité de la location de la salle polyvalent pour l'association BE GOOD'N du 8 février 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à annuler le titre émis en trésorerie de 180 €

Délibération 202605-12

C/ Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis le dernier conseil municipal

2026/07	Marché	Réhabilitation école Avenant lot 2 COLAS : 1 674 € TTC
2026/08	Finances	Tirage de la ligne de trésorerie 50 000 €
2026/09	Finances/Marché	Demande d'avance de la subvention Bien Vivre en Bretagne
2026/10	Finances/ Marché	Demande d'avance de la subvention DETR 2025 pour la réhabilitation de l'école
2026/11	Urbanisme	PC 022 034 26 C0009 9 Rue Lucie Aubrac PARANTHOËN Léo
2026/12	Urbanisme	CU 022 034 26 C0012 Rumiliau OFFICE NOTARIAL ROCHOIS CAVANNAIS
2026/13	Urbanisme	CU 022 034 26 C0013 24 Rue Charles et Henri Avril OFFICE NOTARIAL ROCHOIS CAVANNAIS
2026/14	Urbanisme	CU 022 034 26 C0014 Parc Neuglen OFFICE NOTARIAL ROCHOIS CAVANNAIS

2026/15	Urbanisme	CU 022 034 26 C0015 24 Rue Charles et Henri Avril OFFICE NOTARIAL ROCHOIS CAVANNAIS
2026/16	Urbanisme	DP 022 034 26 C0012 10 Route de Pontigou DUVAL Amandine
2026/17	Urbanisme	DP 022 034 26 C0013 9 Bis Kerjavat QUIVORON Yoann
2026/18	Urbanisme	DP 022 034 26 C0014 7 Rue Martin Luther King LE CLOAREC Sarah
2026/19	Urbanisme	CU 022 034 26 C0016 35 Rue du Général de Gaulle Maître STALTER Aimeric
2026/20	Urbanisme	PC 022 034 25 C0026 M01 Kergrehan EARL HELLEQUIN Julien
2026/21	Urbanisme	PC 022 034 25 C0015 M02 14 Rue Lucie Aubrac CHRISTMANN Benjamin et PAGES Laurie
2026/22	Urbanisme	CU 022 034 26 C0018 12 Rue Tanguy Prigent OFFICE NOTARIAL ROCHOIS CAVANNAIS
2026/23	Marché	Réhabilitation école Avenant lot 3 LE COUILLARD : 1 190.82 € TTC

D/Autres

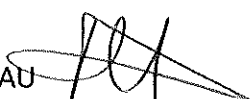
- Monsieur NEVEUX remarque que des travaux de désamiantage sont en cours à l'îlot LE BONNIEC et demande s'il n'y a pas de risque de propagation dans l'air de micro particules compte tenu des vents violents en ce moment. Il demande s'il est possible de voir avec la maîtrise d'œuvre ce problème. Il ajoute que cela serait intéressant de le savoir pour d'autres projets à venir comme la toiture de l'ancien presbytère. Monsieur le Maire répond que cette question leur sera adressée.
- Monsieur NEVEUX informe qu'il a été sollicité par Monsieur LE BIHAN concernant des problèmes de nuisances avec son voisin et demande si le problème ne pourrait pas être résolu lors d'une commission. Monsieur le Maire répond que la situation est connue, que le maire de Caouënnec est au courant aussi, qu'il y a une tentative de conciliation mais qui n'a pas aboutie. Monsieur le Maire ajoute qu'il a suggéré à Monsieur LE BIHAN de porter plainte. Monsieur NEVEUX demande si aucun point remonté par Monsieur LE BIHAN n'est du ressort de la commune. Monsieur le Maire répond que non, c'est une relation entre voisins, que le conciliateur les a rencontrés mais rien n'a abouti.

Séance levée à 19h45

Pv approuvé le 05/06/2026 à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Magali BODEREAU




Le Maire,

Maurice OFFRET